

RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Maître d'Ouvrage :

MAIRIE DE PLOUNEOUR TREZ
1 Place de la Mairie
29890 PLOUNEOUR TREZ
02.98.83.41.03
mairie.plouneour-trez@wanadoo.fr

C.C.T.P.

DESCRIPTIF

**LOT 2 : ISOLATION - CLOISONS SECHES
MENUISERIES**

Maîtrise d'œuvre

Atelier J JOURDE A BOUCHER
ALAIN BOUCHER Maître d'œuvre
9 B KERVILLARD 29260 PLOUDANIEL
02.98.21.17.23
secretariatjjab@hotmail.com

1. GENERALITES

1.1.1 Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

Les travaux seront exécutés selon les DTU et NF en vigueur et prescriptions des fabricants. Le présents devis s'entendra toutes sujétions de pose et de fournitures.

BUREAUX

Fourniture et pose d'une menuiserie extérieure en bois peint de couleur blanche

Comprenant:

La rupture thermique

Des doubles vitrages 44.2

Visseries Inox

Quincailleries

Le seuil sera encastré et devra répondre aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Une prise de cotation sera à prévoir avant toute commande

Ensemble menuisier en bois peint couleur blanc
htr*larg. DIM TOTALE 2800*900 A CONFIRMER

Dormant A DEFINIR

composé de :

une porte DIM 2400*900 environ

surmontée d'une allège fixe DIM 400*900 environ

référence GRENADA de chez BEL'M y compris toutes sujétions de reprise de tableaux

Dépose de la menuiserie existante, des volets battants extérieurs, découpe des barreaux y compris tri et évacuation des déchets à la décharge et toutes sujétions

Fourniture et pose d'une grille de ventilation hygroréglable sur la menuiserie extérieure existante

Butoir de portes caoutchouc avec garniture métallique

LOGEMENT 1

Doubleage isolant en Placostil constitué de plaques de plâtre pré imprimées blanches épaisseur 13mm montées sur ossature métallique, laine de verre épaisseur 140 mm, pare-vapeur soigneusement fixé y compris traitement des joints

(Localisation: doubleage est de l'appentis situé au nord du volume principal du bâtiment)

Doubleage isolant en Placostil constitué de plaques de plâtre pré imprimées blanches épaisseur 13mm montées sur ossature métallique, laine de verre épaisseur 45 mm, pare-vapeur soigneusement fixé y compris traitement des joints et embrasures de baies

(Localisation: doublages nord et ouest de l'appentis situé au nord du volume principal du bâtiment)

Doubleage en plaques de plâtre pré imprimées blanches épaisseur 13mm collées sur la cloison existante y compris traitement des joints et toutes sujétions de reprises

(Localisation: cloison de l'appentis situé au nord du volume principal du bâtiment)

Fourniture et pose d'une porte coulissante isoplane, y compris poignée cuvette en aluminium (à confirmer)

Tablettes de baies d'épaisseur 15 mm

Fourniture et pose d'une grille de ventilation hygroréglable sur la menuiserie extérieure existante du séjour

Réalisation d'un coffre en mélaminé blanc dans la cuisine pour dissimuler la descente d'eaux usées du R+1, y compris isolation acoustique en laine de roche

Mise en jeu des portes intérieures en prévision de la reprise des revêtements de sols
Butoir de portes caoutchouc avec garniture métallique

Isolation des rampants et plafonds en laine de verre de 200 mm, en laine de verre de 200 mm y compris pare vapeur soigneusement installé et toutes sujétions
(Localisation: rampants et plafond du hall et de la salle d'eaux)

Plafonds constitués de plaques pré imprimées blanches d'épaisseur 13 mm montées sur rails et fourrures métalliques
(Localisation: rampants et plafond du hall et de la salle d'eaux)

Sujétions de reprises diverses

Option

Remplacement de la porte d'entrée tierce en bois actuelle du hall par une porte tierce marque Bel'm, référence GRENADA +semi fixe GRENADA, RAL 9016 Blanc Intérieur et Extérieur y compris toutes sujétions de préparation, de dépose et autres
htr*larg. DIM TOTALE 2120*1290

LOGEMENT 2

Cloison de distribution en placostil de 150 mm avec laine de verre épaisseur 45 mm *2 posée dans une double ossature métallique de 48 mm et couverte d'une plaque de plâtre pré imprimée blanchée d'épaisseur 13 mm de chaque côté. Y compris traitement des joints
(Calcul de surface basé sur 1 face)

Doublage isolant en Placostil constitué de plaques de plâtre pré imprimées blanches épaisseur 13mm montées sur ossature métallique, laine de verre épaisseur 45 mm, pare-vapeur soigneusement fixé y compris toutes sujétions de reprises de charges
y compris traitement des joints
(Calcul de surface basé sur 1 face)

Sujétions de reprise de la cage d'escalier

Sujétions de déplacement de renforts de structure en bois aujourd'hui placés dans les cloisons

Mise aux normes des balustrades des escaliers par la mise en place de panneaux en bois à peindre par la maîtrise d'ouvrage

Bloc-porte intérieur d'entrée de logement

83 cm

y compris mise en jeu et poignée en aluminium grise

(localisation: entrée du logement 2)

Bloc-porte intérieur isoplane pleine

83 cm

y compris mise en jeu et poignée en aluminium grise

(localisation: Degt2/séjour du logement 2)

Remplacement de la totalité des poignées existantes par des poignées en aluminium gris y compris mise en jeu

Sujétions de reprises diverses

Isolation acoustique par insufflation de LAINE MINERALE Nouvelle Génération Cavity Wall de KNAUF INSUFFLATION des planchers

(localisation: plancher haut du RDC et plancher haut du R+1)

Isolation thermique par insufflation de LAINE MINERALE Nouvelle Génération Cavity Wall de KNAUF INSUFFLATION des sous faces d'escalier, y compris reprises des percements
D'insufflations

Fourniture et pose de grilles de ventilations hygroréglables sur les menuiseries extérieures existantes

Réglage de la porte d'entrée au RDCH

Option

Remplacement de la porte d'entrée tierce en bois actuelle du hall par une porte marque Bel'm, référence GRENADA surmontée d'une imposte fixe, RAL 9016 Blanc Intérieur et extérieur

y compris toutes sujétions de préparation, de dépose et autres
htr*larg. DIM TOTALE 2800*1000

COMMUNS

Dossier des ouvrages exécutés en 4 exemplaires

Gestion des déchets de chantier:

Tri sélectif et évacuation des déchets de chantier suivant les généralités du CCTP

Variante:

Remplacement de la laine minérale en doublage, cloisons et rampants par une isolation en laine de bois

Remplacement de la laine minérale en planchers par une isolation en ouate de cellulose

1.1.2 Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, selon les spécifications énoncées aux "Clauses communes". L'ordre de préséance des différents documents s'applique tel qu'énoncé aux "Clauses communes".

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1.1 Prestations à la charge du présent lot

Les prestations à la charge de l'entreprise dans le cadre de son marché, comprendront implicitement :

- le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux,
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,
- le nettoyage des supports et l'enlèvement des déchets,
- le ou les plans d'appareillage et de calepinage, le cas échéant,
- la fourniture et pose des menuiseries prévues au marché,
- la fourniture et la pose des ouvrages de métallerie prévus au marché,
- les sujétions imposées par les impératifs des autres corps d'état,
- le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception, sans aucune tache ou autres,
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux,
- le nettoyage avant la mise en service,
- et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.

2.1.2 Documents de référence contractuels

2.1.3 Travaux de menuiseries

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, selon les spécifications énoncées aux "Clauses communes". L'ordre de préséance des différents documents s'applique tel qu'énoncé aux "Clauses communes".

DTU/NORMES

DTU 36-1	menuiserie en bois
DTU 37.1	Menuiserie métallique
DTU 39	Travaux de miroiterie – vitrerie

Pose et fixation des menuiseries

La pose des menuiseries devra toujours être effectuée par des ouvriers menuisiers qualifiés et l'entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Ces fixations répondront aux spécifications de l'article 3.1 du DTU 37.1, quel que soit le type de menuiserie.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre visible ne pourra être admise pour ces parements ;
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

La fixation de la pièce d'appui au support par vis traversantes ne sera pas admise, sauf si ce type de fixation est expressément autorisé par l'Avis Technique.

L'étanchéité entre le dormant et le support sera réalisée par interposition d'un joint souple destiné à cet usage.

Les types et modèles de joints seront judicieusement choisis en fonction du type et de la nature des supports.

Une attention particulière devra être apportée à l'étanchéité sous la pièce d'appui et à la jonction du joint horizontal à ses extrémités avec les joints verticaux.

En aucun cas, l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Calfeutrements – Habillages – Couvre-joints

Les calfeutrements entre les menuiseries et gros œuvre répondront aux articles 3.3 et 4.42 du DTU 37.1. Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot.

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours en matériau de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

2.3.3 Protection contre la corrosion

2.3.3.1 Ouvrages en alliage léger

La protection contre la corrosion sera traitée par revêtement par laque thermodurcissante label Qualicoat, accompagné d'une garantie de bonne tenue de 10 ans pour le blanc et de 5 ans pour les autres coloris.

Ouvrages en PVC

Sans objet.

Contacts interdits

Il est rappelé ici l'article correspondant du DTU 32 concernant les contacts interdits entre l'aluminium et divers matériaux et les solutions à adopter pour empêcher ces contacts.

Etanchéité des menuiseries

Les menuiseries extérieures devront, dans tous les cas, assurer l'étanchéité à l'eau et à l'air, abstraction faite des entrées d'air des grilles de prise d'air.

L'entrepreneur devra donc prévoir et réaliser ses ouvrages en tenant compte de ces impératifs d'étanchéité, notamment aux vents violents, aux pluies fouettantes, à la neige pulvérulente, etc.

Les menuiseries extérieures devront répondre à la classe d'étanchéité A E V correspondant à l'exposition du site du projet.

Cette étanchéité sera obtenue par :

- le choix judicieux de la forme des profils, des feuillures, des recouvrements, etc. ;
- des pièces d'appui et des revers d'eau de profil adéquat ;
- des joints incorporés dans les éléments de la menuiserie ;
- la mise en place de joints d'étanchéité entre l'ouvrage de menuiserie et son support.

Dans certains cas, en fonction de la position de la menuiserie (orientation, hauteur du bâtiment, site exposé, etc.), l'entrepreneur aura à prévoir tous les dispositifs d'étanchéité complémentaires nécessaires.

Dans le cas où des infiltrations seraient constatées, l'entrepreneur devra tous travaux nécessaires tels que fourniture et mise en place de joints complémentaires en matière plastique ou caoutchouc, joints métalliques à ressort, calfeutrements en produits pâteux, etc., nécessaires pour obtenir une étanchéité absolue.

Accessoires de manœuvre – Clés - Combinaisons

Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître de l'ouvrage toutes les clés et tous les accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment les clés pour les serrures.

Le nombre de clés à fournir est de 3.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes les clés jusqu'à la réception des travaux.

Combinaisons de serrures

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot procédera aux commandes des serrures devant fonctionner sur passes suivant les indications qui lui seront données.

Coffres de volets roulants :

Les coffres de volets roulants devront répondre aux conditions suivantes :

ils doivent être d'une conception et présenter des performances telles qu'ils n'entraînent pas la détérioration des caractéristiques d'étanchéité à l'air de la menuiserie, et par conséquent son isolation phonique et thermique ;

ils seront revêtus sur leurs parois intérieures d'un matériau absorbant et isolant thermique.

Les caissons de type intégré en PVC devront être de fabrication titulaire d'une certification CSTB, et de marque connue.

Tapées

Les tapées sont en matériau de même nature et finition que les menuiseries.

L'entrepreneur titulaire du présent lot vérifiera auprès des entrepreneurs concernés les épaisseurs finies des ouvrages de gros-œuvre, charpente, doublages, etc. afin de déterminer la largeur des tapées.

2.1.4 Travaux de cloisons sèches

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables, selon les spécifications énoncées aux "Clauses communes". L'ordre de préséance des différents documents s'applique tel qu'énoncé aux "Clauses communes".

DTU/NORMES

DTU 25.41	Ouvrages en plaques de parement plâtre (plaques à faces cartonnées)
DTU 25.42	Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre isolant
Fasc 3477	Cloisons, contre cloisons et complexes de doublages avec parement en plaque de plâtre hydrofugées de type H1 Conditions générales de mise en œuvre dans les locaux classés EB + privatifs (GS 9) Plâtrerie « humide » :
DTU 25.232	Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues

2.1.5 Prescriptions communes

2.1.6 Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- remettre à l'entreprise de gros œuvre par le canal du maître d'œuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot,
- remettre à l'entreprise de gros œuvre les plans de réservation de ses ouvrages,
- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'œuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- de s'informer auprès du maître d'œuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de menuiserie et serrurerie,

- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

2.1.7 Raccords - Calfeutremments - Etc.

Sur les ouvrages réalisés, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- l'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état ;
- tous les calfeutremments, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres ;
- tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutremments, etc., font implicitement partie des prestations du marché du présent lot.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge, sans supplément de prix, toutes les sujétions d'exécution imposées par les impératifs des autres corps d'état, notamment :

- toutes façons de trappes ou volets amovibles ou autres parties de revêtement démontable, pour permettre l'accès aux robinets, tuyauteries, boîtes de dérivations, etc.,
- tous percements et découpages pour passage de tuyauteries, gaines, bouches de ventilation contrôlée ou de soufflage, etc,
- tous découpages pour mise en place d'appareils d'éclairage ou autres encastrés dans les plafonds.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

2.1.8 Etat des supports

2.1.8.1 Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les menuiseries.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles et autres.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

2.1.8.2 Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit, au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports

2.1.9 Protections et nettoyages

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger les ouvrages lors de l'exécution de ses travaux, notamment les ouvrages pouvant être tachés par la colle ou le mastic, y compris ses propres ouvrages.

Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Tous les décombres en provenance des travaux seront sortis du bâtiment.

2.1.10 Menuiseries Bois

2.1.11 Pose et fixation des menuiseries

La pose des menuiseries devra toujours être effectuée par des ouvriers menuisiers qualifiés et l'entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.

Les ouvrages seront posés avec la plus grande exactitude à leur emplacement exact.

Toutes les précautions nécessaires à la pose et au calage des différents éléments seront à prendre par l'entrepreneur pour leur assurer un aplomb, un alignement et un niveau corrects.

Les ouvrages seront calés et fixés avec soin, de manière à ne pas pouvoir se déplacer pendant l'exécution des fixations.

Ces fixations répondront aux spécifications des menuiseries bois.

Au sujet de ces fixations, il est spécifié que :

- dans le cas de douilles ou autres à incorporer au coulage du béton, l'entrepreneur du présent lot devra prendre tous accords à ce sujet avec l'entrepreneur de gros œuvre ;
- dans le cas de parements de gros œuvre restant apparents sans enduit, aucune patte de fixation ou autre visible ne pourra être admise pour ces parements ;
- le mode de fixation proposé par l'entrepreneur ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état.

La fixation de la pièce d'appui au support par vis traversantes ne sera pas admise, sauf si ce type de fixation est expressément autorisé par l'Avis Technique.

L'étanchéité entre le dormant et le support sera réalisée par interposition d'un joint souple destiné à cet usage.

Les types et modèles de joints seront judicieusement choisis en fonction du type et de la nature des supports.

Une attention particulière devra être apportée à l'étanchéité sous la pièce d'appui et à la jonction du joint horizontal à ses extrémités avec les joints verticaux.

En aucun cas, l'entrepreneur du présent lot ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

En tout état de cause, les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'œuvre pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

2.1.12 Calfeutrements – Habillages – Couvre-joints

Les calfeutrements entre les menuiseries et lot gros œuvre ou lot cloisons répondront aux DTU propres au lot menuiseries bois. Le choix et l'exécution de ces calfeutrements sont à la charge du présent lot.

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tous habillages et couvre-joints nécessaires pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

Ces éléments seront toujours en matériau de même nature et aspect que les menuiseries au droit desquelles ils sont disposés.

2.1.13 Accessoires de manœuvre – Clés - Combinaisons

2.1.13.1 Accessoires de manœuvre

L'entrepreneur du présent lot aura à livrer au maître de l'ouvrage toutes les clés et tous les accessoires de manœuvre nécessaires pour l'utilisation normale des menuiseries, notamment les clés pour les serrures.

Le nombre de clés à fournir est de 3.

L'entrepreneur du présent lot restera responsable de toutes les clés jusqu'à la réception des travaux.

2.1.13.2 Combinaisons de serrures

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la mise au point de la combinaison de serrures.

Dans ce but, cet entrepreneur établira un organigramme en temps voulu avec le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur du présent lot procédera aux commandes des serrures devant fonctionner sur passes suivant les indications qui lui seront données.

2.1.14 Cloisons sèches - isolation

2.4.4.1 Implantation des cloisons

Toutes les cloisons de distribution et de doublage de gaines seront implantées par l'entrepreneur du présent lot en collaboration avec l'entrepreneur du lot Menuiseries

Toutes divergences constatées vis à vis de celui-ci ou des plans seront signalées au maître d'oeuvre avant l'exécution des travaux

Le fait de commencer les travaux sans remarque au préalable, s'il y a lieu, rendra l'entrepreneur responsable des mauvaises implantations des ouvrages : suivant les décisions du Maître d'oeuvre et ce, sans supplément de prix, il s'exposera à la démolition, puis à la reconstruction de ces ouvrages.

2.4.4.2 Huisseries et bâtis

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et la pose des huisseries, situées dans les cloisons sèches.

2.4.4.3 Préparation des supports

Recouplement des balèbres sur la maçonnerie dont le parement est prévu enduit plâtre. Rusticage des parements lisses de béton à l'aplomb des amortissements des cloisons pour permettre le calfeutrement et le scellement des ossatures intérieures, poteaux.

2.4.4.4 Raccords (important)

L'entrepreneur du présent lot exécutera tous les raccords en plâtre nécessités par ses ouvrages proprement dits et les travaux des autres corps d'état nécessaires au parfait achèvement des ouvrages. Mais il est précisé que les entreprises responsables des raccords lui en seront redevables. Le règlement devra s'effectuer, par entente directe entre les entrepreneurs intéressés sans intervention du Maître d'oeuvre.

Le présent alinéa ayant valeur d'ordre de service général.

2.4.4.5 Nettoyage

Après exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot devra envisager le nettoyage à l'éponge de toutes les menuiseries, vitrages et autres éléments souillés par le plâtre, et le grattage de la dalle béton. Tous les gravois devront être évacués aux décharges publiques.

2.4.4.6 Isolation

La conception de la mise en oeuvre de l'isolation devra être telle qu'avec les matériaux dont l'utilisation a été retenue au devis descriptif et sur les bases de principe de fonctionnement de la paroi qui en découle, le coefficient K réel de la paroi ne diffère pas de plus de 5% de celui qui résulte du calcul fait à partir du DTU - Règles TH. en vigueur

L'attention de l'entreprise est attirée sur l'obligation de résultats attachée à la pose de l'isolation thermique. Celle-ci découle non seulement de la fourniture des matériaux conformes aux exigences du descriptif mais également d'une mise en oeuvre correcte qui devra en particulier respecter en tous points les règles de qualité suivantes :

- La pose de l'isolation devra assurer la continuité du matériau isolant en tous points de la surface à protéger.
- Lorsque l'isolant comporte un pare-vapeur, celui-ci devra avoir la continuité permettant de supprimer les migrations de l'humidité au travers de l'isolant.
- La fixation de l'isolant devra être exécutée de manière sûre.
- Il appartient à l'entreprise de prendre toutes les dispositions utiles pour conserver la bonne qualité de l'isolation, malgré les aléas de chantier

Elle ne pourra se prévaloir de l'intervention d'autres corps d'état pour justifier de défauts éventuels
Elle devra donc vérifier l'isolation immédiatement avant la fermeture des espaces devenus ainsi inaccessibles et le parachèvement dans les volumes accessibles.